

Note pratique pour la déclaration des TIAC

Déclaration = Signalement + Notification

Qu'est ce qu'une Tiac ?

➤ Sur le plan épidémiologique

Une **Toxi-Infection Alimentaire Collective** est définie par l'apparition d'**au moins 2 cas groupés** similaires d'une symptomatologie, **en générale gastro-intestinale** (vomissements, douleurs abdominales, diarrhée - éventuellement sanglante, céphalées, nausées), dont on peut rapporter la cause à une **même origine alimentaire**.

La consommation d'eau du robinet impactée par une pollution microbiologique peut également être à l'origine d'une Tiac.

➤ Sur le plan réglementaire

Les Tiac font partie de la liste des **maladies à déclaration obligatoire (DO)**¹ qui doivent être notifiées par tout médecin ou biologiste auprès de l'Agence régionale de santé d'Auvergne grâce à une fiche de déclaration ([téléchargement](#)). La déclaration obligatoire consiste à recueillir des informations aussi exhaustives que possible concernant tous les cas de Tiac. Elle met en jeu deux procédures successives : le signalement et la notification.

Une vingtaine de Tiac sont déclarées chaque année en Auvergne et près de 1200 au niveau national (source : MDO – InVS, 2009)

¹ selon la Circulaire DGS/SD5C/SD6A n°2003/60 du 1^{er} février 2003 relative au nouveau dispositif de notification anonymisée des maladies infectieuses à déclaration obligatoire.

Le signalement et la notification

	Pourquoi ?	Par qui ?	Comment ?	Quand ?
Signalement	Mettre en place rapidement les mesures de gestion et les investigations afin de limiter l'impact sanitaire	Toutes personnes suspectant une Tiac, particulièrement les médecins, biologistes et responsables d'établissements (écoles, ehpad..) mais aussi les personnes malades.	Tout moyen approprié : téléphone, fax, mail	Le plus rapidement possible
Notification	Analyse et suivi épidémiologique des Tiac afin d'orienter les mesures préventives	Les médecins Les biologistes	Fiche de déclaration obligatoire (téléchargeable)	Après le signalement et le plus souvent après validation et investigations

Recommandations pratiques

1/ Un signalement précoce

Le signalement d'une Tiac suspectée ou avérée doit être **précoce**, il permet :

- (1) de mettre rapidement en place les mesures de prévention individuelles et collectives autour des cas ;
- (2) de déclencher le plus rapidement possible des investigations (épidémiologiques, alimentaires et microbiologiques). Ces investigations permettront de décrire l'épidémie, d'identifier l'origine de la contamination et de stopper rapidement la diffusion de l'épidémie. Ces investigations nécessitent la collecte d'informations sur les personnes présentes au moment de l'épidémie (malades et non malades) et les sources potentielles de l'épidémie (aliments contaminés, eau de boisson, modes de préparations des repas).
- (3) De relier le cas échéant plusieurs foyers distincts géographiquement, mais dont les similitudes peuvent permettre l'identification d'un produit contaminé largement distribué.

Devant la détection ou la suspicion d'une Tiac, la collecte d'échantillons (selles de malades, vomissements, échantillons alimentaires, échantillons d'eau) doit être considérée comme une urgence et peut être entreprise même en l'absence d'une stratégie d'analyse microbiologique précise à ce stade.

2/ Suivi d'une notification

La notification constitue le support de la surveillance des maladies à déclaration obligatoire. Elle permet d'analyser et de suivre l'évolution de ces maladies au sein de la population afin de mieux cibler les actions de prévention locales et nationales.

3/ Vers un point focal régional = l'Agence régionale de santé d'Auvergne

Coordonnées de déclaration

24h/24h ; 7j/7

ARS Auvergne

Tel : 04 73 74 48 80

Fax : 04 88 00 67 24

Email : ars63-alerte@ars.sante.fr

Cette note a été préparée par la Cellule de l'InVS en région (Cire) Auvergne avec l'aide de la Cellule régionale de veille et de gestion sanitaire (CRVGS) et les délégations territoriales de la région. La Cire Auvergne et la CRVGS sont rattachées à la mission veille, alerte, inspection, contrôle de l'ARS d'Auvergne.

Pour contacter la Cire : 04 73 74 50 38, ars-auvergne-cire@ars.sante.fr

Pour contacter la CRVGS : 04 73 74 48 80, ars-auvergne-cvgs@ars.sante.fr